

STEWARDS

LOG NR 23FFSAI
CHAMPIONNAT
DE FRANCE TOURISME

POSTED

at 11 h 15 mDÉCISION No: 6

De: Les commissaires sportifs	Heure de l'incident: <u>9h49</u>
À: <u>Poppy Racing</u>	Session: ☐ Essais libres
Date: <u>31.10</u> 2021	☐ Qualification
Heure: <u>11h01</u> hrs	☒ Course <u>2</u>

Les commissaires sportifs, ayant reçu un rapport du Directeur de Course, ont considéré le fait suivant et déterminé:

Voiture No: 10 Pilote: BELTRAME S

Faits:

- ☐ Franchi la ligne blanche de la pitlane : entrée ☐ sortie ☐
☐ Excès de vitesse dans la pitlane à une vitesse de _____ km/h
☐ Non-respect des drapeaux jaunes ☐ de manière répétée
☐ Non-respect des limites de la piste ☐ de manière répétée
☐ Faux départ
☒ A causé une collision
☐ A poussé un pilote hors de la piste
☐ A gêné de manière illégitime un autre pilote pendant qu'il dépassait
☐ Infraction dans la pitlane.....
☐ Autre.....

Offence:

- ☐ Non-respect de l'article 16.9 du Règlement sportif du TC France. (F.F. SA - Tourisme)
☐ Non-respect de l'article du Code Sportif FIA.

Décision:

- ☐ Amende _____ Euros
☒ Drive-through ☒ converti en 30 secondes de pénalité.
☐ Stop-and-go ☐ _____ secondes ☐ converti en _____ secondes de pénalité.
☐ Pénalité de _____ secondes ☐ devant être effectué lors du prochain arrêt ☐ ajouté au temps de course.
☐ Suppression du: ☐ temps au tour où l'infraction a été commise. ☐ meilleur tour de la session.
☐ Suppression de tous les temps de la session ☐ jusqu'à _____ hrs
☐ Drapeau noir
☒ 1 Behaviour Warning Point(s)
☐ Pas d'action
☐ Autre: la voiture 10 éjectée de la voiture 34 ce qui a causé un accident

Raison:

La voiture 10 éjectée de la voiture 34 ce qui a causé un accident
La course a dû être arrêtée (Drapeau rouge)

Preuve vidéo examinée: Oui/Non

Analyse d'autres preuves

Le compétiteur/ pilote a été convoqué et écouté avant que la décision ne soit prise: Oui/Non

Le compétiteur a le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs dans les délais impartis, en accord avec l'Article 15 du Code International de la FIA.

Adrien Absil
Commissaire (Président)George Andreev
CommissaireJohn Walsh
Commissaire

RECEPTION À CONFIRMER ELECTRONIQUEMENT
PAR LE COMPETITEUR